

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MARS 2023**

Délibération n°2023.03.037

Rapport annuel 2022 des coopérations entre GrandAngoulême et ses communes membres

LE SEIZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 10 mars 2023

Secrétaire de Séance: Serge DAVID

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **56**

Nombre de pouvoirs: **16**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Michaël LAVILLE, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Minerve CALDERARI à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Valérie DUBOIS à Charlène MESNARD, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Jérôme GRIMAL à Fadilla DAHMANI, Sandrine JOUINEAU à Sophie FORT, Gérard LEFEVRE à Pascal MONIER, Annie MARC à Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Anne-Marie TERRADE à Thierry HUREAU, Zalissa ZOUNGRANA à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Excusé(s):

Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.03.037**

Rapporteur : Monsieur ANDRIEUX

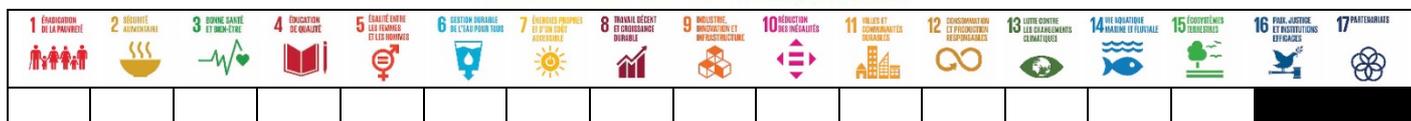
RAPPORT ANNUEL 2022 DES COOPERATIONS ENTRE GRANDANGOULEME ET SES COMMUNES MEMBRES

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition :LIENS AVEC LES COMMUNES

Enjeux :[90101 -9) SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Promouvoir une société pacifiée, ouverte et durable ; mettre en place, à tous niveaux, des institutions efficaces et responsables

ODD 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre les partenariats pour le développement durable

D'une logique de « mutualisation » à celle élargie de « coopération ».

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre devait chaque année depuis 2014, établir un rapport relatif aux mutualisations entre l'intercommunalité et ses communes membres, le « schéma de mutualisation ». Les mutualisations, dans l'esprit du législateur visaient alors à optimiser et rationaliser l'organisation des collectivités du bloc local.

Le premier schéma de mutualisation de Grand Angoulême a été formalisé et approuvé par le conseil communautaire le 23 juin 2016 avec les 16 communes membres. Un second schéma élargi aux 38 communes membres, approuvé au conseil du 26 juin 2019, a ainsi re-questionné les ambitions communes. Il était censé permettre une appropriation des enjeux de mutualisation de la part de chacune des communautés et de leurs communes membres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Ainsi au-delà de l'impulsion au départ réglementaire (désormais abrogée) de disposer d'un schéma, il s'agit de construire et d'afficher un cadre de travail des coopérations futures, de manière pragmatique et souple. Cette nouvelle démarche est une opportunité de revisiter le cadre des coopérations pensé avec les communes, au-delà des services communs partagés avec la ville d'Angoulême.

Développer un espace de solidarité et de cohésion territoriale entre GrandAngoulême et ses communes membres : des instances de gouvernance, de pilotage ou d'ingénierie en appui.

Coopérer! C'est ainsi tout autant une ambition politique qu'une méthode de travail. Les documents structurants de GrandAngoulême en font ainsi un levier d'actions (GrandAngoulême 2030, Pacte financier et fiscal...) ou de pilotage (Pacte de gouvernance).

Par ailleurs la « conférence des maires », instituée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « loi engagement et proximité », se réunissant en moyenne tous les trois mois, voire plus, favorise le partage d'information, évoque des sujets de cohérence territoriale, ou suggère des pistes nouvelles de coopération. Elle est ainsi tout naturellement légitime pour piloter, rendre compte et suivre les avancées des actions menées en matière de coopération. Par ailleurs la densité des sujets, leur technicité et leur impact tant pour la communauté que pour ses communes membres nécessite un travail collaboratif entre équipes de direction. Depuis le début de l'année 2017, des réunions du réseau des cadres représentant les collectivités ont été mises en œuvre, le réseau des 38 DGS/SG.

Enfin une mission d'appui aux communes a été créée en 2022. Le travail de coopération avec les communes est ainsi notamment incarné par deux postes nouveaux. Le premier transversal « appui aux communes » vise à faciliter les échanges avec les communes, entre elles, ou les services du GrandAngoulême. L'objectif étant de favoriser la coopération quelques soient les thématiques proposées, et garant d'une vision générale à construire. Le second avec une entrée opérationnelle « financement des projets communaux » spécifique pour l'accompagnement des communes dans la recherche de financement et la veille des dispositifs ou appels à projets.

Le rapport annuel des coopérations entre GrandAngoulême et ses communes membres :

Le document souhaite ainsi installer une récurrence chaque année pour :

- rendre compte des principales coopérations existantes (services permanents ou actions ponctuelles),
- porter à votre connaissance des actions initiées et leurs porteurs au sein de GrandAngoulême, ou dans ses communes membres,
- rendre compte des avancées,
- donner à voir la diversité des thématiques et des niveaux d'intervention proposées (soutien, financier, ingénierie, coordination...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Je vous propose :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 des coopérations entre GrandAngoulême et ses communes membres.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023
Affichage : 29/03/2023



**RAPPORT ANNUEL 2022 DES COOPERATIONS
ENTRE
GRANDANGOULEME ET SES COMMUNES MEMBRES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

MARS 2023

TABLES DES MATIERES

PRÉAMBULE	3
I- LA COOPERATION : DES VALEURS PARTAGEES ET UNE SOUPLESSE DANS L'ORGANISATION.....	8
1. Quelques éléments de définition de la coopération	8
2. Un mode de gouvernance et de suivi	10
3. La Coopération entre GrandAngoulême et ses communes membres dans son contexte	12
II- LES SERVICES OU LES MISSIONS RELEVANT DE L'APPUI AUX COMMUNES.....	15
1. Les Services proposés par GrandAngoulême à ses communes membres	15
2. Les Services proposés ou réseau impulsé par d'autres collectivités/structures	27
III- FOCUS SUR DES ACTIONS ENGAGEES PAR GRANDANGOULEME EN 2022	30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_37-DE

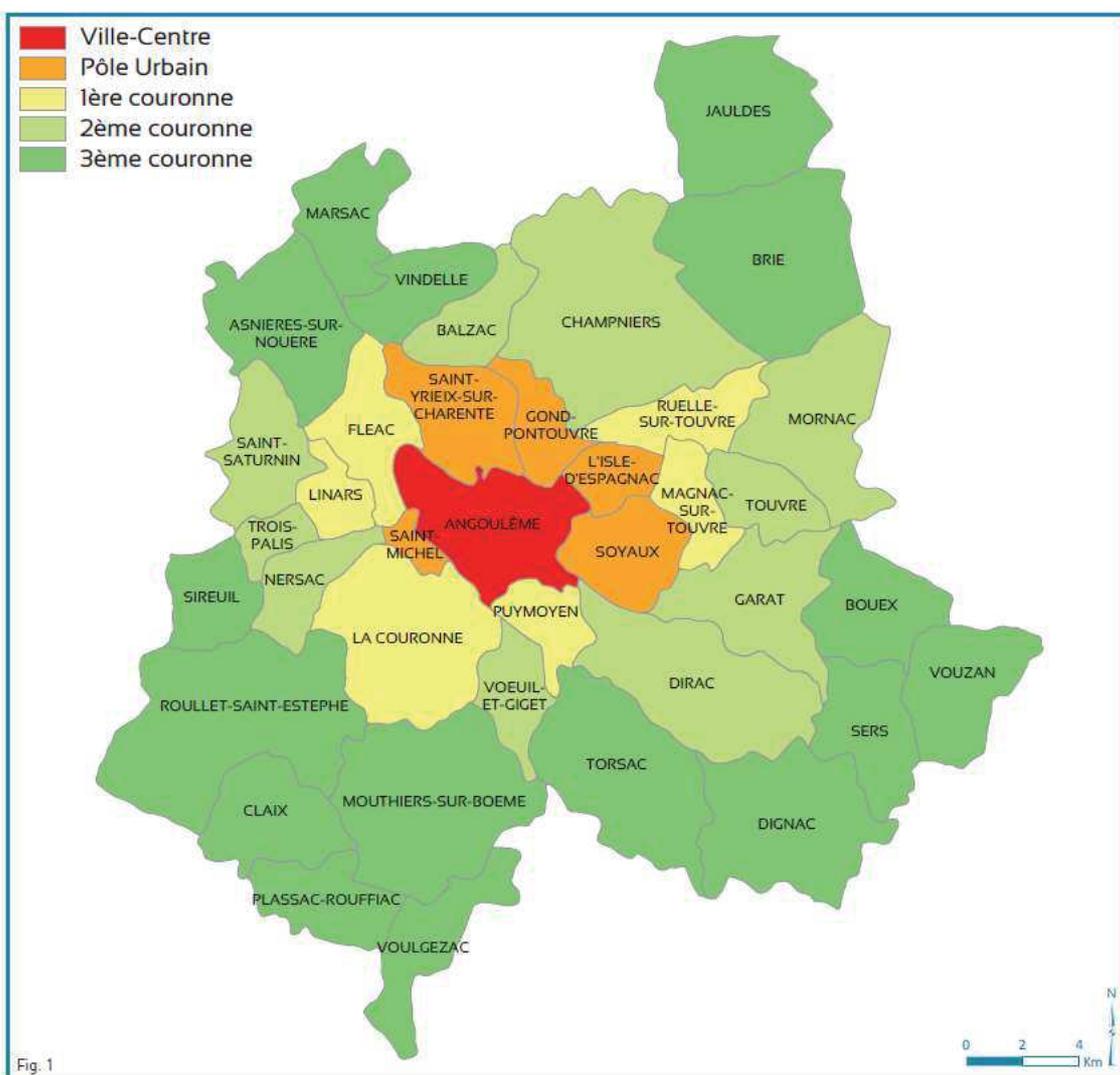
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023
Affichage : 29/03/2023

PRÉAMBULE

La Communauté d'agglomération de Grand Angoulême est issue de la fusion au 1er janvier 2017 des communautés de communes de la Vallée de l'Echelle, Charente Böeme Charraud, Braconne Charente et de la communauté d'Agglomération GrandAngoulême.

Le territoire couvre 38 communes pour une superficie de 643 km² et compte 146 503 habitants (Insee - population totale) au 1^{er} janvier 2020. Il s'étend sur 37 km de Jauldes à Vouzanc et sur 34 km de Rouillet Saint Estèphe à Vouzanc. La ville centre, Angoulême regroupe près de 30% de la population communautaire.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

GrandAngoulême assure le fonctionnement de nombreux services publics, équipements (culturels, sportifs, touristiques), mais construit également aux côtés des communes les politiques d'aménagement du territoire en se dotant d'outils opérationnels ou de planification (PLUI, SCOT, PLH...). Son champ d'intervention est ainsi précisé dans ses statuts. Une modification importante est intervenue en décembre 2018. Elle est consécutive à l'harmonisation imposée après la fusion au 1^{er} janvier 2017 (*tableau synthétique des compétences exercées par GrandAngoulême ci-après*).

Les compétences déléguées par les communes membres ne sont pas figées et peuvent être appelées à évoluer. Elles sont ventilées dans trois catégories selon la classification imposée par le législateur : **obligatoires** (compétences exercées de « plein droit » par l'EPCI), **optionnelles** (actions conduites par l'EPCI choisies parmi un groupe de compétences proposées par le législateur), ou **facultatives** (compétences supplémentaires exercées « au choix »).

GrandAngoulême peut exercer ses compétences en régie directe ou indirecte, en confiant la gestion à un tiers. La SPL SEMEA, la SPL STGA, la Nef, l'Espace Carat ou l'Office de tourisme du Pays d'Angoulême (OTPA), sont par exemple des organismes importants de gestion des services publics, confiés par GrandAngoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

COMPETENCES	CHAMP D'INTERVENTION / EQUIPEMENTS / INTERET COMMUNAUTAIRE	
OBLIGATOIRES - <i>Compétences exercées de « plein droit » par l'EPCI</i>		
Développement économique	Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire	Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme.
Aménagement de l'espace communautaire	Schéma de cohérence territoriale et schémas de secteur, PLUI, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, opérations d'aménagement d'intérêt communautaire,	Organisation de la mobilité (transports urbains, déplacements modes doux, Pôle d'échanges multimodal).
Equilibre social de l'habitat / Politique de la ville	Programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières, actions en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire	Contrat de ville, dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale.
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	Dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement	
Accueil des gens du voyage	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs	
Assainissement des eaux usées sous certaines conditions,	Conditions prévues à l'article L 2224-8 CGCT	
Gestion des eaux pluviales urbaines	Conditions fixées à l'article L2226-1 CGCT	
Eau	/	
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	/	
OPTIONNELLES – <i>Actions conduites par l'EPCI choisies parmi un groupe de compétences proposées par le législateur</i>		
Création, aménagement, et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création, aménagement, et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,	Se reporter à la délibération°2018.12.397 définissant les critères adoptés de l'intérêt communautaire	
Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,	Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutiens aux actions de maîtrise de l'énergie	

Accusé certifié Réception par le Affichage : 29/03/2023	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	Conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre, École d'Art, Centre équestre de la Tourette, Stand de Tir des Trois Chênes, Salle de spectacles «La NEF»,	Nautilis centre nautique et patinoire, Espace Carat, Parc des expositions, Médiathèque l'Alpha, Le stade d'athlétisme.
FACULTATIVES – Compétences supplémentaires exercées « au choix »			
Economie		Participation financière à l'aéroport Angoulême – Cognac	Participation et soutien à l'enseignement supérieur
Tourisme		Aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques à rayonnement communautaire : Port l'Houmeau, Plan d'eau et camping de Saint-Yriex, Baignade de Marsac, Baignade et base de canoë de Vindelle.	Participation et/ou soutien à des manifestations ayant un impact à l'échelle communautaire
Petite enfance et enfance-jeunesse		<i>Coordination communautaire</i> dans le cadre de la convention territoriale globale (avec la CAF) au service du projet social du territoire comprenant : coordination des acteurs locaux, animation de réseaux de professionnels, stratégie commune à l'échelle communautaire <i>Coordination de proximité</i> sur les secteurs Nord, Sud-Est et Sud-Ouest <i>Régie ludique</i> à destination des ALSH du secteur Nord (Asnières-sur-Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac, Vindelle)	<i>Gestion d'équipements Petite enfance communautaires</i> : la très grande crèche Les Poussins (2 sites : au cœur de la ZI n°3 à l'Isle d'Espagnac et dans la ZAC de Champniers), 2 Relais Petite Enfance (à Dignac et Roulet-Saint-Éstèphe), 1 Lieu d'Accueil Enfants Parents situé à Dignac <i>Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « hors temps scolaires »</i> : ALSH de Dirac, ALSH multi-site (Mouthiers-sur-Boême, Roulet-Saint-Éstèphe, Sireuil) sur le secteur Sud-Ouest (opérateur associatif : Effervescentre)
Randonnée		Elaboration du Schéma communautaire de randonnée, balisage des randonnées inscrites dans le schéma, leurs promotions et communications	Aménagement et entretien du chemin de randonnée le long du fleuve Charente et la voie verte d'Asnières sur Nouère.
Sports		Soutien et développement des activités et manifestations sportives concourant à l'attractivité de GrandAngoulême	
Culturelle		Promotion soutien et sensibilisation aux activités artistiques et culturelles Promotion du territoire par des actions de sensibilisation aux patrimoines matériels et immatériels à destination des habitants et du jeune public dans le cadre du Label Pays d'Art et d'histoire notamment	Création et/ou diffusion de spectacles vivants, de concerts et d'expositions destinées à développer ou à favoriser l'offre culturelle et artistique notamment en milieu rural et dans les quartiers prioritaires
Télécommunications et communication électroniques		Au sens de l'article 1425-1 du CGCT	
Aménagement d'espaces publics		Participation aux investissements de voirie d'agglomération : contournement et aménagement de la RN141	Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs au service de transport public organisé par GrandAngoulême
Environnement		Création, aménagement, gestion et entretien d'un équipement public pour la mise en valeur de la Tuilerie Niollet	

016-200071827-20230316-2023_03_37-DE

Accusé certifié	Secours incendie	Participation financière au SDIS
Réception par le préfet : 29/03/2023	Médiation sociale	Développement de la médiation sociale dans l'espace public en dehors du périmètre de la Politique de la Ville
Affichage : 29/03/2023	Biodéchets,	Soutien à la collecte et au traitement des bio-déchets alimentaires des associations reconnues d'utilité publique
	Equipements	Création, aménagement et gestion d'un parc des expositions et des manifestations

I- LA COOPERATION : DES VALEURS PARTAGEES ET UNE SOUPLESSE DANS L'ORGANISATION

1. Quelques éléments de définition de la coopération

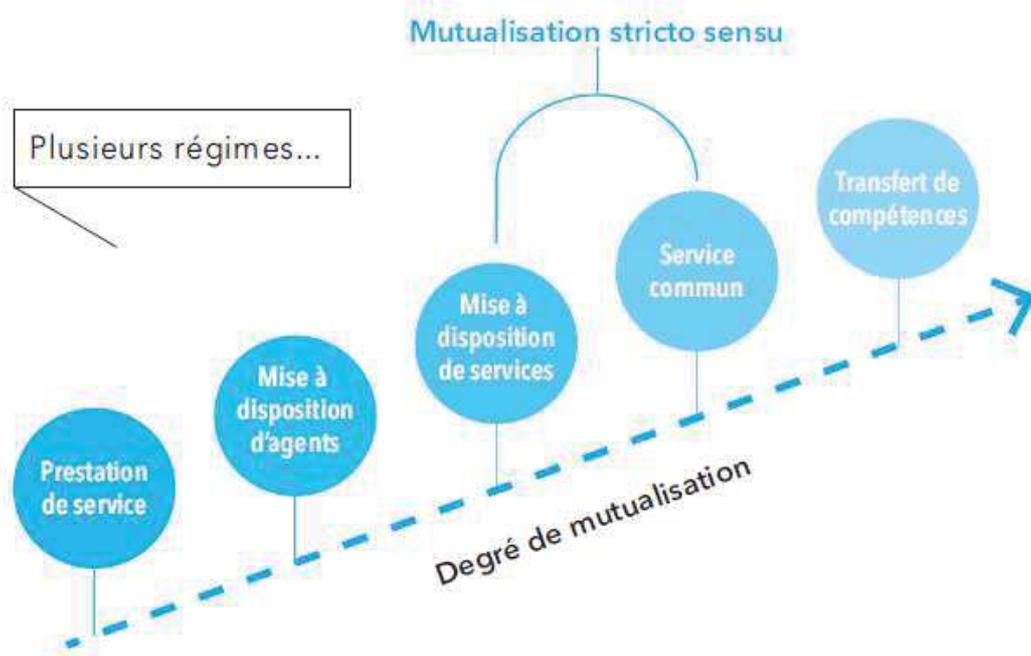
La genèse de la démarche de mutualisation

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 a structuré le cadre des mutualisations au sein du bloc communal. Une palette d'outils de mutualisation est ainsi à la disposition des acteurs du bloc communal.

Le nombre élevé de formules prévues ainsi que les subtilités de leurs régimes juridiques sont toutefois des facteurs de complexité pour les acteurs locaux. Par ailleurs il renvoie à des niveaux très différents d'intégration. Parmi les nombreux outils de mutualisation créés par le législateur, les trois plus fréquemment mentionnés sont les **misés à disposition de services, les services communs et la mise en commun de moyens**.

Toutefois, **le panorama des modes de mutualisation au sein du bloc communal propose de nombreuses autres solutions, comme le groupement de commandes**.

Le **groupement de commandes** est un des modes de mutualisation des achats publics. Il s'agit d'une **association contractuelle d'acheteurs visant à mutualiser leurs achats** en passant des marchés en commun par le biais d'une procédure de passation unique.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

La prestation de services : la plus simple, par conventions, contre remboursement des frais (exemple : entretien espaces verts...)

La mise à disposition d'agents : un agent se partage entre deux collectivités, mais reste rattaché à sa collectivité d'origine (Accord de l'agent, nominatif).

La mise à disposition de services : concerne tout ou partie de services entiers mis à disposition. Les agents ne peuvent s'y opposer, très souple, se règle par convention financière entre collectivités (exemples : entretiens de bâtiments communautaires, voiries...)

Le service commun : un service porté par la communauté ou une commune sert tout ou partie des communes volontaires. Très souple, se règle par convention financière entre collectivités, peut être intégré dans les attributions de compensation, il y aura un impact sur le Coefficient d'Intégration Fiscal (exemple : ADS-Commande publique...).

Ces pratiques relèvent de la mutualisation « **verticale** » lorsque elles sont proposées entre les communes membres et l'EPCI :

- « **ascendante** », le service rendu vient des communes membres au bénéfice de l'EPCI
- « **descendante** » lorsque, à l'inverse, la prestation est rendue par l'EPCI à une ou plusieurs communes membres pour l'exercice de compétences qu'elles ont conservées.

Les mutualisations dites « **horizontales** » font elles références aux pratiques exclusivement entre communes.



D'une logique de « mutualisation » à celle élargie de « coopération »

Par ailleurs, entré en vigueur le 1er mars 2014, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre devait établir un rapport relatif aux mutualisations entre l'intercommunalité et ses communes membres, le « schéma de mutualisation des services ». Les mutualisations, dans l'esprit du législateur visaient alors à optimiser et rationaliser l'organisation des collectivités du bloc local.

Au-delà de l'injonction réglementaire, le schéma de mutualisation des services était un document d'orientation reposant sur la volonté des collectivités concernées, convention cadre arrêtant les grands principes, dont la mise en œuvre dépendait ensuite de différents outils juridiques.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

La mutualisation à GrandAngoulême est ainsi ancienne avec la création de services communs en 2015 de la commande publique, ou réseau et télécommunication avec la ville d'Angoulême notamment.

Le premier schéma de mutualisation a été formalisé et approuvé par le conseil communautaire le 23 juin 2016 avec les 16 communes membres de GrandAngoulême. Un second schéma élargi aux 38 communes membres a ainsi re-questionné les ambitions communes approuvé au conseil du 26 juin 2019.

Ces schémas devaient ainsi retranscrire et formaliser les pratiques de mutualisation existantes sous toutes ses formes, que ce soit des mutualisations de services ou bien encore des mutualisations de moyens matériels. Il était censé permettre une appropriation des enjeux de mutualisation de la part de chacune des communautés et de leurs communes membres.

Les 38 communes qui composent GrandAngoulême ne sont pas seulement ensemble en raison d'une « identité commune » qu'il faudrait définir ou réinventer, mais pour partager des ambitions et une vision d'avenir. Ainsi au-delà de l'impulsion au départ réglementaire de disposer d'un schéma, il s'agit désormais de construire et d'afficher un cadre de travail des coopérations futures, de manière pragmatique et souple. Cette nouvelle démarche est une opportunité de revisiter le cadre des coopérations pensé avec les communes, au-delà des services communs partagés avec la ville d'Angoulême.

La démarche souhaitée des coopérations entre communes et communauté s'appuiera sur ce qui en constitue désormais l'un de ses solides atouts, ses instances de pilotage, de suivi ou de travail. Elles sont incarnées par la Conférence des Maires et le réseau des 38 DGS/SG. Le cadre ainsi fixé pourra toutefois évoluer année après année. Il se veut ainsi progressif et évolutif pour permettre d'identifier de nouveaux sujets au cours du mandat et de s'inscrire dans un processus d'amélioration continue et d'intégration à géométrie variable, sans dogmatisme.

En effet dans un environnement institutionnel en profonde mutation, l'aide aux communes constitue aujourd'hui un maillon important dans les relations entre les communes et GrandAngoulême. L'une des ambitions est ainsi de valoriser les espaces de dialogue entre l'intercommunalité et les communes autour de principes et de valeurs partagés. Au sein même de la communauté d'agglomération, le travail collectif des élus est énoncé comme un principe de fonctionnement.

2. Un mode de gouvernance et de suivi

La Conférence des Maires (cf pacte de gouvernance)

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « loi engagement et proximité », a été adoptée dans la perspective de revaloriser les communes en leur assurant une meilleure représentativité dans la gouvernance de l'intercommunalité. À cette fin, le législateur a créé un nouvel outil, complémentaire au conseil communautaire : « la conférence des maires ». Cette nouvelle instance de consultation et de coordination vise à renforcer le dialogue entre les maires des communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel elles appartiennent.

Aujourd'hui bien installée et appropriée par les maires au sein de GrandAngoulême, la conférence des maires permet le partage d'information, d'évoquer des sujets de cohérence territoriale, de suggérer des pistes nouvelles de coopération. C'est un lieu privilégié de débats. Cette instance est

016-200071827-20230316-2023_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

ainsi tout naturellement légitime pour piloter, rendre compte et suivre les avancées des actions menées en matière de coopération.

Son rôle (formalisé notamment dans le pacte gouvernance) a pour objet de traiter :

- des sujets stratégiques qui concernent les communes et plus largement le territoire : transfert de compétences, mutualisation, relations financières, sujets en lien avec le territoire, voire de portée nationale ou communale... ;
- des délibérations à enjeu territorial devant être prises en conseil communautaire.

Elle permet également d'harmoniser et de coordonner les actions communales et intercommunales à l'échelle du territoire. Elle renforce le dialogue entre les communes et l'agglomération.

Son fonctionnement : Son ordre du jour est arrêté par le président en concertation avec les maires. Ainsi en amont de chaque séance, les maires sont ainsi interrogés sur les sujets qu'ils souhaitent y voir inscrits. Elle se réunit en moyenne une fois par trimestre et autant que de besoin.

Sa composition : Cette instance regroupe les maires des 38 communes membres de l'intercommunalité autour du Président de GrandAngoulême. Les maires peuvent se faire représenter par leurs conseillers communautaires ou leurs suppléants lorsque la commune ne compte qu'un représentant. Les membres du bureau peuvent assister à la conférence des maires lorsqu'ils sont concernés par un sujet à l'ordre du jour.

Soutien technique et suivi : Direction de la cohésion territoriale et service d'appui aux communes

Le réseau des 38 DGS/SG

La densité des sujets, leur technicité et leur impact tant pour la communauté que pour ses communes membres nécessite un travail collaboratif entre équipes de direction.

Depuis le début de l'année 2017, des réunions du réseau des cadres représentant les collectivités ont été mises en œuvre.

Son rôle

- Echange d'informations entre la communauté et ses communes,
- Echange sur des dossiers structurants et recueil d'avis de techniciens,
- Facilitation de la compréhension de dossiers complexes, urgents, réglementaires etc. afin de préparer les prises de position des élus communautaires,
- Mise en réseau d'expériences,
- Echanges de pratiques,
- Meilleure compréhension des environnements et contraintes respectives,
- Espace de convivialité, d'entraide et de connaissance partagé. ...

Son fonctionnement

L'ordre du jour est arrêté par le DGS de GrandAngoulême après avoir recueilli les demandes de points à inscrire. Le réseau se réunit en moyenne tous les 2 mois. La constitution de groupes de travail thématiques est également possible en fonction des besoins.

Soutien technique et suivi : Direction de la cohésion territoriale et service d'appui aux communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

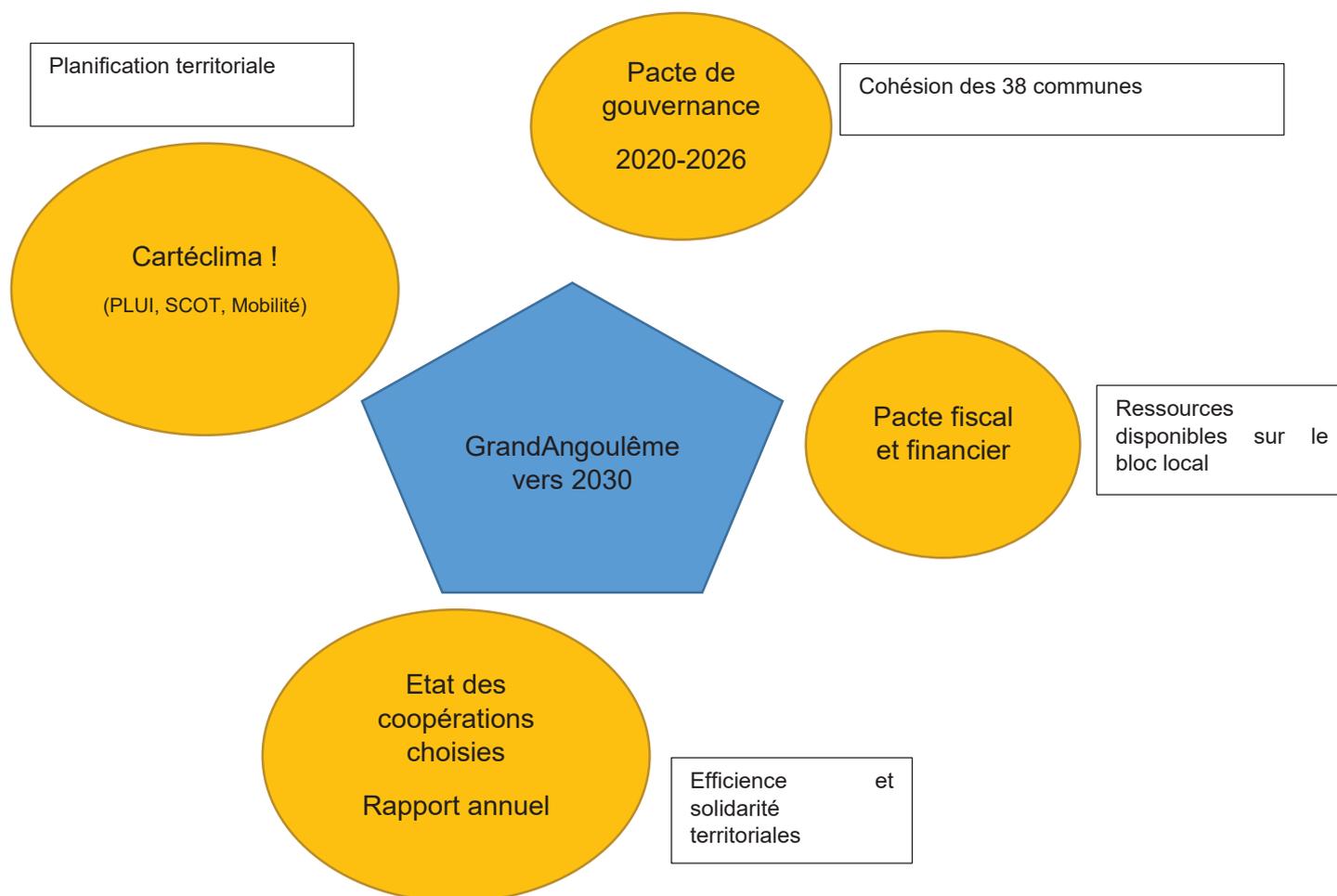
016-200071827-20230316-2023_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

3. La Coopération entre GrandAngoulême et ses communes membres dans son contexte



Le projet d'agglomération : GrandAngoulême 2030

Trois grandes orientations ont été retenues dans le **projet GrandAngoulême 2030**. Elles dessinent les **priorités de l'action publique** de l'agglomération pour les années à venir :

Coopérer ! C'est sans aucun doute le maître-mot qui a prévalu à l'élaboration de ce projet de territoire pour 2030, un projet pour GrandAngoulême qui s'appuie sur :

- **Des communes qui travaillent entre elles et avec l'agglomération**, pour créer un territoire cohérent et solidaire, dans lequel les expériences s'échangent et les projets avancent.
- **Des élus qui travaillent avec les services de l'agglomération**, sans cloisonnement, pour prendre soin des publics les plus fragiles, comme les jeunes et les aînés.
- **Une agglomération qui travaille avec les partenaires du territoire**, la société civile et les citoyens, avec l'aide du conseil de développement bien sûr, mais aussi en organisant des temps de concertation pour que les projets qu'elle poursuit s'adaptent au mieux aux besoins des usagers.
- **Une agglomération qui évolue d'une logique d'équipements à une logique de services**, en complément des communes, en facilitant les mobilités, en tenant compte des parcours de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

- **Une agglomération qui travaille avec ses voisins**, mais aussi avec d'autres territoires en France et à l'étranger, entre autres pour y conforter la visibilité de ses domaines d'excellence.

Sur ces bases, le projet dessine les priorités de l'agglomération pour les années à venir, visant une adaptation du territoire dans un monde en perpétuelle évolution.

Il s'articule autour de trois grands axes : **la cohésion sociale et territoriale, le changement climatique, le développement économique**, et se décline en propositions complémentaires qui fonctionnent en synergie et s'emboîtent comme les pièces d'un puzzle pour dessiner le visage de GrandAngoulême 2030.

Le pacte de gouvernance

Dans le cadre du **pacte de gouvernance** entre GrandAngoulême et ses communes membres la coopération a été largement mise en exergue. Elle s'entend à plusieurs niveaux :

- **Une coopération renforcée entre l'Agglomération et ses communes et entre communes. GrandAngoulême représente un espace de solidarité et de cohésion territoriales**, coordonne des actions et des services locaux, accompagne la mise en œuvre des projets communaux, facilite les échanges et expériences locales.
- **Une coopération accrue au sein des politiques publiques et des services de GrandAngoulême**. L'agglomération évoluant, **la volonté exprimée dans toutes les politiques publiques oblige à considérer des parcours de vie, ou de certains publics** tels que les jeunes, les aînés etc... cette nouvelle orientation vise une meilleure transversalité entre élus et services, limitant le cloisonnement.
- **Une coopération avec les partenaires du territoire**, la société civile et les citoyens. Le projet sera régulièrement confronté aux principaux partenaires institutionnels de GrandAngoulême. Le conseil de développement en sera l'un de ses outils central.
- **Une coopération externe avec les autres territoires nationaux ou internationaux**. Les enjeux et défis auxquels l'agglomération est confrontée dépassent bien souvent le cadre strict de son périmètre administratif (mobilité, enseignement supérieur, agriculture, énergies renouvelables...).

Le pacte financier et fiscal

Obligation légale faite aux intercommunalités ayant signé un contrat de ville, **le pacte financier fiscal est aussi l'opportunité d'identifier le poids et les ressources de chaque collectivité et d'en tirer les conséquences qui s'imposent pour mettre les moyens face aux ambitions**.

De fortes contraintes pèsent sur les budgets des collectivités en ce début de mandat : réduction brutale des dotations de l'Etat aux collectivités locales, conjoncture économique peu favorable à la dynamique des assiettes fiscales, contraction de l'épargne réduisant les capacités d'investissement...

En 2017, les dotations de l'Etat aux collectivités du bloc communal seront réduites d'un tiers de leur montant actuel et tout porte à croire que l'effort financier attendu des collectivités pourrait s'inscrire dans la durée. Dans ce contexte, au moment où nos intercommunalités engagent une nouvelle génération de projets de territoire, le pacte financier et fiscal apparaît comme un levier structurant pour poser les bases d'une nouvelle gouvernance financière sur le territoire communautaire.

L'enjeu est de taille, il porte sur la capacité des intercommunalités à optimiser leurs politiques de solidarité et à maîtriser leurs charges de fonctionnement. Il s'agit de remettre à plat, à l'aune de la

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
 [016-200071827-20230316-2023_03_37-DE]
 Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023
 Affichage : 29/03/2023

nouvelle donne financière et fiscale, les relations tissées au fil des années sur le territoire communautaire entre communes et communauté. Il s'agit encore de préserver l'autofinancement nécessaire à la réalisation des projets d'investissements indispensables au développement du territoire. Il s'agit surtout de se doter d'outils de concertation et de coordination pour anticiper les évolutions à venir.

Après une première phase d'élaboration d'un diagnostic consolidé de la situation financière et fiscale du territoire, 4 axes avaient été identifiés pour élaborer le pacte : un axe « solidarité » (comment corriger les écarts de richesse ?), un axe « service public » (comment compenser des charges de centralité ou des charges spécifiques ?), un axe « optimisation » (comment gérer la baisse des ressources et optimiser la DGF ?) et un axe « Développement » (comment mettre en œuvre et financer le projet de territoire ?).

Un premier socle de pacte financier et fiscal sur la base de 10 fiches actions a été voté par le conseil communautaire le 13 février 2020.

Depuis, des fiches actions ont été engagées et sont en partie développées dans ce document (lancement d'une étude en matière de stratégie d'achats partagée et contours d'intervention d'une centrale d'achats, création d'un fonds de concours au profit des plus petites communes, ingénierie pour la recherche de financements communaux...). D'autres actions restent encore à mener. Un travail d'évaluation du pacte financier et fiscal va être initié.

Le rapport annuel des coopérations entre GrandAngoulême et ses communes membres

Ce présent rapport est donc une nouveauté. Il sera produit chaque année au moment du vote du budget et permettra de dresser l'état des coopérations existantes entre GrandAngoulême et ses communes membres.

Cette première édition est peut-être non exhaustive malgré le travail réalisé par les services. Il sera amené à évoluer d'année en année au regard des actions souhaitées ou engagées par les élus.

Le rapport annuel souhaite ainsi installer une récurrence pour :

- rendre compte des principales coopérations existantes (services permanents ou actions ponctuelles),
- porter à votre connaissance des actions initiées et leurs porteurs au sein de GrandAngoulême, ou dans ses communes membres,
- rendre compte des avancées,
- donner à voir la diversité des thématiques et des niveaux d'intervention proposées (soutien, financier, ingénierie, coordination...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

II- LES SERVICES OU LES MISSIONS RELEVANT DE L'APPUI AUX COMMUNES

1. Les Services proposés par GrandAngoulême à ses communes membres

Le Soutien à l'ingénierie

Administration du droit du sol

Nature du service : Service commun proposé aux communes compétentes en matière de droit des sols, afin d'instruire leurs actes d'urbanisme. 36 communes adhérentes (sauf Plassac-Rouffiac et Jauldes non planifiées – compétence Etat).

Date de création : 1^{er} juillet 2015 (15 communes adhérentes - de l'ancienne Communauté d'Agglomération - sauf Angoulême) ; 1^{er} janvier 2017 : adhésion de 20 communes supplémentaires (ex Communautés de communes de Braconne Charente, Vallée de l'Echelle et Charente Boëme Charraud) ; Les communes de Plassac Rouffiac et Jauldes restent en compétence Etat puisqu'elles ne disposent d'aucun document d'urbanisme. Le 1^{er} mars 2017 : adhésion de la ville d'Angoulême en ce qui concerne les actes déposés hors secteur sauvegardé.

Objectifs : Réaliser pour le compte des communes l'instruction des actes d'Urbanisme. La création est consécutive à l'arrêt de la mise à disposition de l'Etat qui assurait l'instruction technique des actes des communes. Les communes instruites sont ainsi celles qui disposent d'un document d'urbanisme.

Le service commun a ainsi permis de mutualiser les moyens humains, de faciliter l'organisation et la répartition géographique des instructeurs. L'application du droit du sol relève en effet toujours de la responsabilité de chaque maire. Les mairies demeurent ainsi la porte d'entrée des administrés pour le dépôt de tous actes d'urbanisme et la délivrance in fine de l'acte administratif.

Missions du service :

- Instruire les demandes relatives à l'application du droit des sols à compter du dépôt de la demande jusqu'à la notification par le maire de la décision (PA – PC – PD – DP – CU etc...)
- Conseils et aides aux communes concernant le droit des sols
- Conseils aux particuliers et aux professionnels dans le montage de leurs dossiers
- Récolements obligatoires
- Assistance juridique de premier niveau à destination des communes

Le service commun a également en charge pour un grand nombre de communes, l'instruction des autorisations de travaux relatives aux Etablissements Recevant du Public, qui dépendent du code de la construction et de l'habitation ainsi que des autorisations d'enseignes et de publicités lumineuses suite à l'approbation par le Grand Angoulême, du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Composition du service : 1 responsable, 1 secrétaire, 10 agents instructeurs

L'adhésion et le remboursement du service proposé est encadré par une convention. Elle fixe également les modalités de travail entre le maire, l'autorité compétente, et le service instructeur d'agglomération.

Contact : Service commun de l'administration du droit du sol

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Répartition des Actes instruits en 2022 :

Communes	2022									TOTAL des ACTES	Total Pondéré
	Cua	Cub	DP	PA	PC	PD	AT	ENS			
Angoulême	1066	44	596	7	115	11	47	37	1823	819,4	
Asnières Sur Nouère	25	7	49		9				90	51,8	
Baizac	0	4	32		12		1		49	36,7	
Boueix	23	2	19	2	8		2		56	29,9	
Brie	104	6	81	1	17		0		209	98,7	
Champniers	0	29	0	1	52	1	0		83	68,7	
Claix	13	4	15		4		0	1	37	19,6	
Dignac	33	7	37	1	9	1			88	47,2	
Dirac	55	9	34		13		1		112	52,6	
Fléac	85	9	107	2	13	1	0	0	217	112,8	
Garat	66	15	67		24	2	0	0	174	93,6	
Gond-Pontouvre	198	13	91	3	29		0	0	334	142,4	
La Couronne	198	16	173	6	81	4	3	0	481	261,8	
Linars	54	14	55	1	10		1		135	67,8	
L'Isle d'Espagnac	164	4	116	3	19	3	0	6	315	144,6	
Magnac Sur Touvre	111	10	103	2	29	3	1	2	261	135	
Marsac	26	4	29	1	10				70	38,7	
Mornac	45	9	41	1	20		2		118	64	
Mouthiers Sur Boême	56	6	55	2	13		0		132	68,1	
Nersac	60	3	42		14		0	0	119	56,9	
Puymoyen	67	9	71	2	36		0	0	185	106	
Roulet Saint Estèphe	111	9	130	3	38	2	0	0	293	161,3	
Ruelle Sur Touvre	243	23	166	5	37	3	0	0	477	222,3	
Saint Michel	73	6	47		5	2	2	1	138	58,6	
Saint Satumin	34	5	29	1	17		0		88	47,8	
Saint Yrieix Sur Charente	190	21	187	2	66		0	7	473	251,3	
Sers	31	7	26	1	6			1	72	35,6	
Sireuil	27	3	26	1	10		0		67	36,3	
Soyaux	233	22	121	1	24	5	0		406	172,5	
Torsac	14		17		10		0		41	24,7	
Touvre	40	2	32		9				83	40,4	
Trois Palis	23	3	31	1	8	1		0	67	38	
Vindelle	55	4	31		19				109	53,7	
Voëuil et Giget	29	4	39		13			0	85	48,1	
Voulgézac	3		9						12	6,9	
Vouzan	38	2	26		8		0		74	34,8	
TOTAL	3 593	335	2 730	50	807	39	60	55	7 669	3 748,60	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Recherche de financements

Date de création : 01/01/2022

Missions du service :

Un poste nouveau « Financements Projets communaux », émanant d'une volonté politique forte d'appui aux communes, créé au 01/01/2022.

Entrée privilégiée pour l'accompagnement des communes dans la recherche de financements et la veille des dispositifs ou appels à projets, ce poste rattaché à la Mission d'Appui Stratégique et Territorial et à la Direction Générale des Services a pour missions :

- le suivi des projets communaux inscrits ou à inscrire dans les contractualisations portées par l'EPCI : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), mais aussi le futur contrat régional 2023/2026 et programmation européenne FEDER LEADER 2022/2027 ;
- la veille sur les différents dispositifs financiers et appels à projets accessibles aux communes, avec des sessions d'information/formation sur les aides existantes en lien avec les financeurs ;
- Le conseil, l'accompagnement au fil de l'eau de demandes spécifiques, le suivi du montage des dossiers de financements, le soutien au dépôt de dossiers de septembre au 31 décembre pour les dotations d'Etat (DETR/DSIL), la formation de bonnes pratiques de gestion de subventions,
- instruction du nouveau fonds de concours de solidarité (création en déc 2022)

Moyens dédiés : 1 ETP

Les 38 communes ont été rencontrées pour échanger sur les attendus des élus et d'aborder avec elles les projets en cours et à venir en vue de la construction du budget et de la projection d'un Plan Pluriannuel d'Investissement.

Attentes des élus et DGS-SG sur les projets

- Recherche de financements publics et privés (dont le mécénat).
- Veille partagée sur les dispositifs, les Appels à Projets, et diffusion d'opportunités ciblées.
- Souhait de certaines petites communes d'être accompagnées pour structurer les dossiers et monter des demandes de financement.
- Souhait de partager entre communes de projets/subventions similaires.

Sur la période d'octobre à décembre 2022, lors du dépôt des dossiers de demandes de dotations d'Etat avec échéance au 31 décembre (DETR / DSIL), un soutien aux commune qui se sont manifestés.

Appel à contribution auprès des communes : Aucune

Contact : Direction de la Coopération internationale et contractualisation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Groupements de commandes Ouverts aux communes membres

Objet : Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ils peuvent également être constitués, entre un ou plusieurs acheteurs et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs soumis au Code de la commande publique.
Ces groupements permettent de mutualiser des procédures de marchés publics et participer à des économies sur les achats.

Les groupements de commande établissent une convention constitutive signée par leurs membres qui définit les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne un coordonnateur, chargé de procéder à tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres. Le coordonnateur doit ainsi être obligatoirement membre du groupement.

Rôle du Coordonnateur du groupement (GrandAngoulême)

Grand Angoulême a été désigné comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection des titulaires pour les membres du groupement :

- centraliser les besoins des membres,
- rédiger toutes les pièces du marché,
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- publier les avis d'appels à la concurrence,
- analyser les candidatures et les offres,
- signer et notifier les accords-cadres.

Services porteurs : Direction de la Commande publique (garant de la procédure) et les directions opérationnelles concernées (appui technique, rédaction du CCTP...)

Rôle des membres du groupement (Communes Adhérentes) : Les communes conservent la responsabilité de la bonne exécution technique et le règlement financier du titulaire. Elles informent le coordonnateur de tout litige survenant le cas échéant. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chacun des membres.

Groupements de commandes en cours ouverts aux communes membres en 2022

- Travaux ponctuels en matière d'espaces verts – Renouvellement en cours
- Formation professionnelle - Renouvellement en cours - 38 communes adhérentes
- Installation et entretien de systèmes de vidéoprotection – 8 communes adhérentes – 20/12/2019 au 20/12/2023
- Fourniture de carburant : 20 communes adhérentes + SMAPE + CCAS Ang – du 01/01/2023 au 31/12/2026
- Organisation du service régulier public routier - 01/01/2022 au 31/08/2026 - Durée ferme d'un an reconductible 3 fois - 14 communes + SIVOS comprenant une commune membre de GA : besoins liés aux transports scolaires, transports périscolaires, ou de transports occasionnels
- Collecte séparative et le traitement des biodéchets : 37 communes adhérentes + Banque alimentaire + RIA – du 08/08/2022 au 08/08/2026
- Fourniture d'électricité et de gaz naturel : – Renouvellement en cours pour la période 2023-2026 – 32 communes adhérentes – 3 lots : Marché subséquent Electricité et Gaz naturel

Contact : Direction de la commande publique et des achats (Service commun avec la Ville d'Angoulême)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Conseil en Energie Partagé (CEP)

Objet de la convention : Dans le cadre de sa compétence «soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie» et de son statut de territoire à énergie positive pour la croissance verte, GrandAngoulême a souhaité renforcer l'animation auprès des communes. Dans ce cadre GrandAngoulême a mis en place un service : le Conseil en Énergie Partagé (CEP) ouvert aux communes de moins de 10 000 habitants.

Date de création : 2016

Objectifs : Pour les communes, à la fois réaliser des économies financières sur le budget de fonctionnement, rénover efficacement le patrimoine bâti, diminuer la dépendance aux énergies fossiles et/ou non durables, abaisser les émissions de gaz à effet de serre et favoriser la production d'énergies renouvelables locales.

Prestation de service :

- participation forfaitaire des communes calculée sur la base d'un coût fixe par habitant ;

Grand Angoulême assure la gestion et la coordination de ce service avec l'appui du réseau national des CEP.

Un bilan énergétique complet est présenté annuellement aux communes adhérentes. De plus, des missions complémentaires sont proposées : pré-diagnostic des bâtiments, réalisation de campagnes de mesures (caméra thermique, température, CO2), actions de sensibilisation, accompagnement sur les projets des communes, aide à la recherche de financements.

Les préconisations d'actions permettent de réduire la facture énergétique des communes.

Moyens dédiés : 2 ETP – 24 communes adhérentes

Contact : Service Energie

Assistance à maîtrise d'ouvrage par la D.A.O.T

Date de création : 2017

Description du service : La direction de l'appui opérationnel territorial a été structurée pour accompagner les projets portés par GrandAngoulême. Une assistance à maîtrise d'ouvrage peut être proposée aux communes, au cas par cas, et selon le plan de charge et la temporalité des projets déjà accompagnés, sur les volets techniques, administratifs et financiers. L'intervention veillera toutefois à intervenir en complémentarité de GAMA et l'ATD pour ses adhérents.

La convention peut couvrir la période des études de programmation à la garantie de parfait achèvement.

Les missions proposées peuvent ainsi se déployer :

- De la phase définition des ouvrages à la fin de la phase assistance à l'élaboration du projet (conception)
- De l'esquisse à l'APD
- De l'APD au DCE
- De la phase assistance en phase travaux et réception des travaux
- De l'ACT à la notification des marchés
- De la DET à l'AOR

Accès au service proposé : Sous forme de Prestation de service formalisée par voie contractuelle, les participations financières par affaire sont calculées selon le temps passé estimé et inscrites dans la convention rédigée en amont.

Projets en cours d'accompagnement sur 2022/2023 :

- Réaménagement de la maison de santé de Dignac,
- Passerelle de Villement, Ruelle sur Touvre
- Réhabilitation du stade de football (vestiaire et salle multi activités) Saint Michel
- Vestiaires de football Marsac (prochainement)

Moyens dédiés : 3 agents mobilisables (2 agents opérationnels 1 agent administratif) selon la charge de travail (interne/externe) et le temps passé, dans la limite de 35 affaires en cours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Contact : Direction de l'appui opérationnel territorial (D.A.O.)

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Médiation sociale

Objet : Développement de la médiation sociale sur l'espace public dans les 38 communes, exercée par l'association OMEGA - réguler une relation conflictuelle entre habitants

Description : Mobilisation possible par les communes (et les habitants) de l'équipe de médiateurs de l'association OMEGA pour la mise en place d'une médiation permettant aux parties d'aboutir par le dialogue à une solution acceptable par eux.

Ce service a fait l'objet d'une présentation aux communes par l'association OMEGA et les services de GrandAngoulême (la direction de la Cohésion sociale et de l'Égalité) lors de 4 carrefours de la médiation en 2022 : le 16 mars à Dignac, le 6 avril à Marsac, le 11 mai à Jauldes et le 12 octobre à Roulet-Saint-Estèphe.

Accès au service proposé : Ouvertes à toutes les communes et tous les habitants – Demande d'intervention directement auprès de l'association - La mairie est systématiquement informée d'une médiation entreprise sur la commune

Pas de contribution financière sollicitée dans le cadre de la convention passée par GrandAngoulême avec l'association (Contribution versée par GrandAngoulême dans le cadre de sa compétence). Pour toute autre sollicitation auprès d'Oméga (interprétariat, médiation sur un espace privé de la commune, formation de personnels...), les modalités de prise en charge financière seront réglées entre la commune et l'association.

Contacts :

Association Oméga - Une plaquette est disponible auprès de l'association pour l'information des habitants

Ou GrandAngoulême : Service Politique de la ville et médiation sociale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

La Coordination et la mise en réseau d'acteurs

Service d'Appui aux communes

Objet : Créer en en Février 2022, le service d'appui aux communes doit trouver son équilibre dans son engagement auprès des communes, et des services de GrandAngoulême, notamment en matière de coordination des projets de coopération. Il vise également à rendre plus visible les actions engagées.

Date de création : 2022

4 principes directeurs

- Faciliter les échanges avec les communes, entre les communes, ou les services de GrandAngoulême,
- Valoriser les coopérations sous toutes ses formes (formelles ou informelles) quelles que soient les thématiques proposées,
- Soutenir les projets communs,
- Contribuer au travail en transversalité et à l'échange de pratiques.

Missions :

3 missions structurantes

- le recensement, suivi, mise en valeur et perspectives des projets de coopération engagés,
- l'animation territoriale encourageant l'échange de pratiques et de réseaux avec le GA ou au sein des communes (groupes de travail, co-construction autour d'un projet commun...),
- l'identification et l'impulsion de services d'appui qui font sens et qui fédèrent

Moyens dédiés : 1 ETP

Appel à contribution auprès des communes : Aucune

Contact : Service d'appui aux communes

Animation d'un Comité technique de concertation et de suivi Antennes relais et téléphonie mobile

Objet : Un comité de concertation et de suivi a été créé pour soutenir les communes et organiser un espace d'échange supplémentaire avec les opérateurs de téléphonie mobile.

Par ailleurs une Charte des antennes relais de téléphonie mobile et de boucle radio, a été signée par les principaux opérateurs de téléphonie mobile, et les communes membres de GrandAngoulême.

Date de création : 2017

Objectifs :

- partage et retour d'expériences des communes sur les difficultés rencontrées sur leur territoire, mobilisation à leur demande à des RDV en mairie avec des opérateurs,
- espace supplémentaire de médiation entre opérateurs et communes.

Le comité technique s'est ainsi réuni 2 fois en 2022.

Contact : Direction du Commerce, de l'agriculture et du haut débit

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Service Santé Environnement

Objet : La santé ne fait pas partie des compétences exercées par GrandAngoulême. Cependant, depuis 2018 et suite à une saisine du Conseil de Développement, les élus communautaires ont souhaité s'emparer de ce sujet en créant une mission santé au sein de GrandAngoulême.

Date de création : Recrutement d'un chargé de mission Santé depuis Novembre 2019.

A noter la signature le 30 septembre 2021, d'une convention de partenariat, entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine, GrandAngoulême et les communes qui le composent, permettant de « Développer une stratégie territoriale globale pour améliorer l'offre de soins de premier recours et promouvoir un environnement favorable à la santé ».

Objectif :

- Veiller à la santé et au bien-être de l'ensemble des habitants, par le développement de l'offre de soins et par une meilleure prise en compte de la santé environnementale.

Le service s'est par ailleurs pleinement mobilisé lors de l'épidémie du Covid-19 avec la création et le pilotage du centre de vaccination temporaire de l'Espace Lunesse. Il peut accompagner également les professionnels de santé dans leur installation ou les communes dans le cadre de l'élaboration des projets immobiliers de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles et des Centres de santé.

Missions :

- Etablir une coordination territoriale à l'échelle de GrandAngoulême et accompagner les 38 communes par un appui technique, dans l'objectif d'une meilleure prise en compte de la santé des habitants de GrandAngoulême,
- Renforcer les partenariats afin d'établir une synergie entre les différents acteurs du domaine de la santé (partenaires institutionnels, professionnels et collectivités),
- Animer et coordonner un réseau interne à GrandAngoulême pour rendre visible les politiques publiques ayant un impact sur la santé et les développer.

La mission Santé se fixe également pour objectif un rôle de veille et d'interpellation des pouvoirs publics sur la situation à l'échelle l'agglomération en termes d'accès aux droits de soins de premiers recours pour tous et des difficultés spécifiques rencontrées (Exemple : Prise en charge de la santé mentale).

Composition du service : 1 ETP

Appel à contribution auprès des communes : Aucune

Contact : Service Santé et Santé-environnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Coordination culturelle pour « Les Soirs bleus »

Objet : Depuis 2018, GrandAngoulême organise un événement estival « Les Soirs bleus » dont les objectifs sont de contribuer à forger une identité territoriale à l'échelle de l'agglomération, s'adresser au plus grand nombre de ses habitants pendant la période estivale, développer des actions culturelles à portée touristique sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Ce projet s'appuie sur 3 grands principes :

- Une programmation estivale proposant des spectacles de qualité professionnelle
- Un cofinancement GrandAngoulême - communes
- Une communication commune forte de l'évènement assurée par GrandAngoulême et diffusée par les communes.

L'édition des Soirs Bleus 2022 s'est déroulée du 11 juin au 30 septembre 2022 sur 37 communes de GrandAngoulême, proposant 57 représentations sur 52 dates.

Le dispositif des Soirs Bleus s'organise en partenariat avec les communes, organisatrices de leur évènement. Celles-ci assurent :

- L'accueil des artistes/compagnies
- Le partenariat avec les associations locales
- 20% du cachet artistiques et frais annexes (SACEM, SACD...).

Dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, GrandAngoulême s'engage à prendre en charge 80% du cachet artistique et des transports de chaque compagnie programmée dans le cadre des Soirs Bleus. Cette prise en charge prend la forme d'une subvention, directement versée auprès des compagnies artistiques concernées.

Une convention tripartite sera réalisée pour chaque soirée, entre la commune, l'agglomération, la compagnie ou sa structure de production. Ces conventions préciseront les modalités du partenariat, les sommes versées ainsi que les engagements des parties. Pour mémoire, le montant des subventions attribuées aux compagnies pour l'édition 2021 des Soirs Bleus s'élevait à 57 694€.

Le versement des subventions aux compagnies programmées dans le cadre de la 4ème édition des Soirs Bleus, est estimé à 62 587€.

Objectif : Proposer une programmation pluridisciplinaire et itinérante dans les 38 communes de l'Agglomération.

Missions du service :

L'ingénierie proposée de la Direction de la Culture de GrandAngoulême s'attache ainsi à :

- Organiser l'Appel à candidature des projets artistiques qui participeront à l'évènementiel estival pour les communes,
- Analyser les candidatures en amont de pré-sélection pour s'assurer des pré-requis technique attendus par les communes, la complétude des dossiers déposés, et organisation des comités de programmateur,
- Réaliser le suivi administratif du projet (et notamment les conventions tri-partite entre GrandAngoulême, la commune et le porteur de projet-(la compagnie, l'association, l'artiste),
- Soutenir les communes et assurer la relation avec les artistes tout au long du projet,
- Elaborer les supports de communication de l'évènement « Les Soirs Bleus 2023 » en lien avec la Direction de la Communication : livret de programmation, flyers, produits dérivés, réseaux sociaux.

Contact : Direction de la Culture et de la politique de l'image

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Coordination communautaire Enfance-Jeunesse

Date de création : 31 décembre 2018 – Formalisation dans les statuts d'une compétence de « Coordination à l'échelle communautaire en matière de politiques petite-enfance, enfance jeunesse, parentalité dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) » - Cette compétence est distincte de la compétence de coordination locale, dite aussi de « proximité », effectuée par les communes et les syndicats notamment dans le cadre des CEJ (Contrat Enfance Jeunesse).

Missions du service :

- une coordination des acteurs locaux ;
- **l'animation de réseaux de professionnels** ;
- le développement d'une stratégie à l'échelle communautaire ;
- au service du projet social et éducatif du territoire.

Sous l'impulsion de la coordination communautaire, se réunissent ainsi régulièrement les professionnels en charge d'équipements Petite enfance (crèches collectives, crèches familiales, Relais Petite Enfance, ...) ou Enfance-Jeunesse (coordinateurs enfance jeunesse issus des CEJ) sous gestion communautaire ou non.

La mise en réseau, le partage de pratiques professionnelles, des nouvelles obligations réglementaires ou des difficultés de recrutement notamment entre professionnels a ainsi donné lieu à de nombreuses actions communes et/ ou mutualisées (communication, organisation d'évènements territoriaux, recrutement d'un référent/accompagnant santé partagé...).

Contact : Direction de l'Enfance-jeunesse

Animation du réseau Bien Manger à l'Ecole

Contexte : Le Projet Alimentaire et Agricole Territorial Durable de GrandAngoulême, voté en 2018, détermine de grands enjeux parmi lesquels « l'éducation et le soutien à une transition pour une alimentation locale et qualité ». Cet enjeu se traduit sur le plan opérationnel par l'animation d'un réseau BIEN MANGER A L'ECOLE, qui réunit les gestionnaires/cuisiniers et élus communaux à la restauration scolaire, autour d'une charte du même nom. 30 communes font aujourd'hui partie de ce réseau.

Objet : Animer le réseau à travers différents outils, dans l'optique d'accompagner les communes à mettre en œuvre la charte BME.

Missions :

GrandAngoulême anime ce réseau, en proposant :

- deux formations par an destinées aux cuisinier(e)s, autour de thématiques choisies par elles/eux (ex. protéines végétales, desserts maison) ;
- des espaces ressources (GA adhère au réseau 1+Bio pour le compte des communes, qui encourage les collectivités à développer des politiques alimentaires incitant à une restauration collective bio et locale) ;
- des réunions techniques favorisant les partages d'expérience ;
- en 2023 : expérimentation d'une prise en charge financière d'audits pour le compte des communes, afin de leur permettre de faire un état des lieux de leurs pratiques et d'envisager, si elles le souhaitent, d'accéder à une certification ecocert (1, 2 ou 3 carottes selon les ambitions qu'elles se fixent). Ce processus d'accompagnement et d'évolution des pratiques avec Ecocert qui leur est proposé, leur permet de mettre en œuvre concrètement la charte Bien Manger à l'Ecole ;
- animation d'un groupe whatsapp entre cuisiniers.

Pilotage du projet :

Groupe de travail réunissant le service agriculture de GrandAngoulême et des représentants des communes membres (gestionnaires/cuisiniers) + commissions agriculture associant les élus du réseau BME.

Calendrier prévisionnel du projet :

Projet continu, animations annuelles. En 2023 : 1^{ère} année test de la démarche d'audit avec Ecocert.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Contact : Direction des Hauts de la Vallée - Agriculture, Commerce – service agriculture

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023
Affichage : 29/03/2023

Le déploiement et la mise à disposition d'outils

Mise à disposition d'un nouvel outil SIG dans les communes « WebAgglo »

Objet : Le Service de l'information territoriale a déployé une nouvelle application informatique d'accès aux données SIG (Système d'information géographique) proposée aux 38 communes.

Date de création : 2022

Historique :

16 communes disposaient jusque-là uniquement de la numérisation du cadastre, les 22 autres disposaient d'un accès à un logiciel SIG mutualisé via une adhésion et une contribution forfaitaire proposée par l'ATD 16 (ou anciennement le SDITEC).

Par ailleurs l'ancienne application développée par les services de GrandAngoulême était vieillissante (2014), et les besoins induits par le service ADS (Application du droit du sol) ou encore lié au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), ont été une opportunité pour développer un nouvel outil harmonisé répondant aux exigences techniques des compétences assumées par l'EPCI et permettant d'intégrer des données plébiscitées par les communes par exemple : la mise à jour des adresses de la commune, le suivi de patrimoine (éclairage, poteaux incendie, espace vert...), ...

Contenus techniques et propriétés :

Application cartographique (cadastre / PLUi / PLU / données réseaux / photo aérienne) MAJ automatique

- Application web - accès nominatif : disponible depuis n'importe quel appareil connecté à internet
- Accès au territoire communal pour les données propriétaires
- Modules métier (RLPI, BAL, ADS ...)

Calendrier de déploiement des formations à ce nouvel outil à destination des agents

Du 21 avril au 07 juillet 2022 : 100 agents de 36 communes ont reçu une formation de 1h30 à 3h - 36 communes concernées
Un tutoriel vidéo a été réalisé et mis à la disposition des communes pour les nouveaux arrivants ou conforter ses pratiques

Par ailleurs un dossier ressources concernant les plans communaux de sauvegarde (PCS) est proposé aux techniciens des communes et une maquette cartographique est en construction pour intégrer les données communales relatives aux PCS.

Mise à disposition gratuite, il s'agira toutefois d'encadrer par convention le service proposé aux communes à l'outil, formation et support proposé par la direction.

Autres actions envisagées :

Évaluation de l'outil et des services associés (formation, tuto)

Création et animation d'un club utilisateur web'Agglo (prise en compte de nouveaux besoins)

Renouvellement possible des formations selon les besoins (ex : nouveaux arrivants groupés).

Appel à contribution auprès des communes : Aucune

Contact : Service de l'information territoriale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Des participations financières proposées dans le cadre des fonds de concours

5 Fonds de concours thématiques et 1 dispositif de solidarité

5 fonds de concours proposés par GrandAngoulême à destination des communes

Cf- Carte des montants attribués entre 2017 et 2022 ci-après

- **Culture – Réalisation/développement ou réfection de lieux culturels professionnels ou équipement matériel** : un dossier soutenu par commune et par an, rayonnement culturel avéré par l'origine géographique des usagers provenant minimum de 7 communes avec une équipe attachée à l'organisation des activités culturelles du lieu, articulation de l'activité avec le projet d'agglomération
- **Mobilité – Aménagement d'itinéraires cyclables identifiés au schéma cyclable de l'Agglomération** – Etudes, Signalisation de travaux, opérations de terrassement et VRD de l'emprise d'aménagement cyclable, aménagements de chaussées, signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles, équipements et matériels nécessaires à la sécurisation des déplacements à vélo.
- **Equipements sportifs – Investissement et remise en état des équipements sportifs communaux en tenant compte du développement durable en cohérence avec le projet d'agglomération** – Niveau 1 Rénovation et/ou remise aux normes sécuritaires ou fédérales, acquisition de matériel et équipements sportifs structurants pour le territoire et le développement de la pratique sportive Niveau 2 Réhabilitation et/ou création d'équipements sportifs structurants pour le territoire et le développement de la pratique sportive.
- **Maintien ou attraction des commerces de 1^{ère} nécessité** - Acquisition, construction, extension, réhabilitation de bâtiments destinés au maintien d'un ou plusieurs commerces de proximité et de première nécessité (boulangerie, boucherie, bar-tabac presse, restaurant, épicerie, petite supérette, coiffeur...) / Création d'une nouvelle activité commerciale de proximité répondant à ces mêmes critères et non existante sur la commune
- **Création d'aires de dépôt de branchages** – Travaux d'aménagement

Contacts techniques : les différentes directions opérationnelles concernées de GrandAngoulême (culture, mobilité, sport, commerce, ...)

1 dispositif de solidarité : le nouveau Fonds de concours Solidarité (création en décembre 2022)

Objectifs

Le fonds de concours Solidarité a pour objectif d'être :

- Un outil d'appui aux communes
- En lien avec le projet d'agglomération
- Avec une facilité de constitution de dossier et d'instruction

Il vise à ainsi à soutenir les communes qui ne s'inscrivaient pas dans les propositions déjà offertes, et ciblées des autres fonds de concours. Il se veut ainsi volontairement ouvert dans les thématiques, et simple dans son instruction comme dans la constitution de son dossier de dépôt.

Eligibilité

Le dispositif « fonds de concours solidarité » est :

- limité aux communes ne bénéficiant pas la part variable de DSC liée aux centralités, soit actuellement les 28 communes suivantes : Asnières sur Nouère, Balzac, Bouëx, Claix, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Jauldes, Linars, Magnac sur Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers sur Boême, Nersac, Plassac- Rouffiac, Puymoyen, Saint Michel, Saint Saturnin, Sers, Sireuil, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vindelle, Voeuil et Giget, Voulgézac et Vouzan.
- réservé aux projets qui ne peuvent pas émerger à d'autres fonds de concours de GrandAngoulême (ne pas utiliser le fonds de concours comme un complément à un autre dispositif)
- ouvert à tous les projets en investissement, hors frais d'études et hors travaux sur immeubles de rapport

Les projets communaux devront, dans la mesure du possible, être en lien avec le projet d'agglomération, dont le dispositif est un des outils de mise en œuvre.

Encadrement du dispositif :

- le dispositif « fonds de concours solidarité » est limité à 1 projet par an avec un plafond de 5 000 € maximum. En cas de projet important, il sera possible de porter le plafond à 10 000 € avec engagement de la commune à ne pas solliciter le fonds de concours l'année suivante.
- le montant du fonds de concours sera limité à 50 % du reste à charge pour la commune dans la limite du plafond défini ci-dessus
- En cas d'insuffisance de l'enveloppe au regard du nombre de projets à financer, une priorité sera donnée aux communes ayant les situations de réception les moins défavorables s'appuyant sur les informations du comptable public et du réseau de la DGFIP

016-200071827-20230316-2023_03_37-DE

Commissariat général à l'égalité territoriale

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

2. Les Services proposés ou réseau impulsé par d'autres collectivités/structures

Le Réseau RH : un précieux réseau professionnel

Objet : Véritable lieu d'échanges, le réseau RH a pour objectif le partage des connaissances, des expériences et pratiques professionnelles, l'élaboration d'outils communs, la résolution de problématiques rencontrées. L'entraide et la co-construction en constituent les fondements essentiels.

Le réseau est ainsi ouvert à tous agents exerçant des missions RH (de manière exclusive ou non selon la taille des communes).

Le professionnel RH est mobilisé pour :

- mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines,
- assurer la gestion administrative et statutaire du personnel,
- informer et apporter des conseils dans les domaines des Ressources Humaines.
- coordonner les instances paritaires selon le nombre d'agents de la collectivité.

C'est un lieu de ressources précieux, animé par un cadre de la ville de Ruelle, pour partager ses questionnements et/ou ses expériences sur des fonctions traversées par une complexité croissante liée à un environnement réglementaire particulièrement mouvant.

Le réseau a par ailleurs permis d'initier quelques actions communes à l'échelle de l'Agglomération (ex : le groupement de commandes relatif à la formation avec l'analyse des besoins partagés).

Renseignements : Service Appui aux communes GrandAngoulême – Commune de Ruelle surouvre

Usage partagé des serres de la Ville d'Angoulême

Objet du service : La ville d'Angoulême dispose, pour sa propre production florale et végétale, de serres municipales et qui peut être ouverte aux communes de GrandAngoulême

Date de création du service proposé : 2016-2017

Description du service : La production végétale de la ville d'Angoulême est assurée dans des serres municipales, aménagées dans les années 1970, et qui représentent à ce jour : 2 000 m² de serres en verre ; 1 270 m² de tunnels en plastique ; une production de 160 000 plantes.

La ville d'Angoulême propose, chaque début d'année, un catalogue de prix et, le cas échéant, de services, en cohérence avec les tarifs pratiqués dans le secteur privé et les coûts d'exploitation du service. A la fin de chaque fin de semestre (juin et décembre), la ville d'Angoulême émet un titre de recette à l'attention de communes concernées en fonction des commandes effectuées depuis le précédent titre émis.

Les communes intéressées doivent formaliser leurs demandes de plantes par écrit, impérativement avant le début du mois de septembre de l'année N pour la production N+1 des plantes estivales, et avant la fin du mois de janvier de l'année N, pour la production de l'année N des plantes automnales.

Convention pour bénéficiaire du service : Signature d'une convention (durée de 5 ans) proposée aux communes intéressées avec pour objet de définir les modalités de mise à disposition, par prestation de service (contribution financière sollicitée), des serres municipales de la ville d'Angoulême.

Direction porteuse du service proposé : Direction des espaces publics de la ville d'Angoulême

Communes membres de GrandAngoulême déjà adhérentes aux services proposés : Gond Pontouvre, l'Isle d'Espagnac, La Couronne, La Couronne, Magnac, Mansac, Mornac, Mouthiers, Nersac, Sireuil, Soyaux, St Michel, Voueil et Giget et Vindelle

016-200071827-20230316-2023_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Service public du stockage des animaux morts

Objet : Face à la carence de l'initiative privée, la ville d'Angoulême a mis en œuvre un espace permettant le stockage des animaux morts décédés ou récupérés par les services municipaux et propose aux communes qui le souhaitent la mise à disposition de l'outil.

Date de création : 1^{er} septembre 2016

Description du service : 2 blocs de chambre froide sont mis en place sur le site des services techniques municipaux de la Ville d'Angoulême et ce, uniquement aux fins de stockages d'animaux morts.

Le suivi est assuré par le service communal d'hygiène et de santé publique de la Ville.

Financement : prix forfaitaire à hauteur de 0,16€ depuis 2021 pour chaque commune souhaitant adhérer. Evolution financière possible du service : chaque année sur la base d'un bilan financier.

Intérêt, économies ou dépenses évitées par la mutualisation :

- Carence de l'initiative privée
- Répond à une obligation d'hygiène et de salubrité publique
- Partage des coûts entre communes qui atténue les charges individuelles si le service proposé n'existait pas

14 Communes membres adhérentes : Angoulême, Champniers, Fléac, Gond-Pontouvre, Isle d'Espagnac, La Couronne, Linars, Marsac, Mornac, Nersac, Puymoyen, Saint-Michel, Saint Saturnin, Touvre ;

Contact : Service hygiène et santé Ville d'Angoulême

ATD/SPL Gama – Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) / Juridique / Informatique

Objet : L'ATD 16 propose une offre de services qui s'inscrit pleinement dans le champ des compétences attendues par les communes. Elle a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financière. Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée jusqu'au 31 Décembre 2017, par le SDITEC.

La SPL Gama dispose également d'une offre de services intégrée dans les domaines du bâtiment, de la voirie et d'aménagements à destination de ses actionnaires.

Date de création : 2017

Description du service : Un travail conjoint a été mené afin que les communes puissent bénéficier d'une complémentarité et non d'une concurrence dans leur accompagnement. Les communes peuvent ainsi disposer d'une d'ingénierie intégrée [SPL GAMA – ATD16].

- l'ATD peut intervenir dans la phase amont d'aide à la définition des projets,
- La SPL Gama peut notamment intervenir sur des projets complexes, à haute valeur ajoutée.

Accès aux services :

- Pour l'ATD 16, être adhérent (barème d'adhésion des services proposés voté par l'ATD). GrandAngoulême a souhaité exprimer une solidarité envers les communes et participe à hauteur de 20% du montant d'adhésion annuelle pour l'accès à l'AMO. GrandAngoulême permet à ses communes membres un tarif plus avantageux (-0,20 euros par habitants/an sur la cotisation annuelle d'adhésion). En 2022, 37 communes bénéficiaient à minima d'un des services proposés par l'ATD.
- Pour la SPL Gama, être actionnaire - 24 actionnaires sont entrés au capital de la société dont 19 communes de GrandAngoulême.

Contacts :

- Agence Départementale Technique 16 - assistance et de conseil aux collectivités territoriales de Charente
- Société public locale Gama - aménageur et de constructeur d'équipements publics - outil opérationnel dédié aux projets de ses actionnaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

III- FOCUS SUR DES ACTIONS ENGAGEES PAR GRANDANGOULEME EN 2022

Service Accompagnement Santé Partagé en crèche

Contexte :

Pour répondre aux nouvelles obligations du décret n°2021-1131 du 30 août 2021, relatif notamment aux établissements d'accueil de jeunes enfants, GrandAngoulême a créé un service Accompagnement Santé Partagé en crèche pour répondre aux besoins de plusieurs crèches situées sur son territoire avec un recrutement.

Profil et prise de poste

Infirmière puéricultrice. Prise de fonction le 15 décembre 2022. 1 ETP

Missions « Référents Santé Accueil Inclusif »

Informier, sensibiliser et conseiller la direction et les équipes en matière de santé du jeune enfant,
Accompagner les équipes pour l'accueil des enfants en situation de handicap, atteints de maladie chronique ou présentant un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière,
Organiser des actions de prévention, d'éducation à la santé et participer au repérage des enfants en danger.

Missions « Accompagnant Santé » (en lien avec le Référent Santé Accueil Inclusif):

Contribuer à la coordination du parcours de l'enfant tout au long de son accueil, en particulier en ce qui concerne les enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique ou à besoins spécifiques,
Mener une démarche de prévention globale auprès des enfants, des familles et des professionnels et mettre en œuvre des actions spécifiques en soutien à la parentalité,
Faciliter et veiller la mise en œuvre des protocoles et procédures.

Service porteur : Direction Enfance Jeunesse Grand Angoulême

- Veille réglementaire,
- État des lieux des besoins, état d'avancement des gestionnaires de structure,
- Définition des besoins communs,
- Analyse et présentation des pistes de travail de mutualisation aux structures concernées (portage, structuration juridique, modalités financières...),
- Organisation du recrutement, diffusion et activation du réseau santé,
- Organisation du planning de travail.

Prestation de service : recrutement d'un ETP par GrandAngoulême, remboursement par les communes au prorata (salaire chargé, frais de fonctionnement...).

Convention de mise à disposition seulement pour la crèche familiale du Centre Hospitalier d'Angoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Programme CEE Actee Sequoia (FNCCR) pour la rénovation énergétique des bâtiments publics Transition Energétique

Depuis le 2003, l'agglomération dispose de la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ». Par ailleurs plusieurs projets ont été menés sur le territoire par l'agglomération et les communes notamment dans le cadre du Conseil en Energie Partagé et des chartes plan climat 2007-2010 et 2012-2015:

- Réalisation antérieure d'études techniques énergétiques
- Développement de la connaissance du patrimoine et politique de gestion du patrimoine et de réduction des consommations d'énergie,...
- Mise en place de démarches d'actions spécifiques sur les bâtiments les plus consommateurs
- Engagement dans un objectif Territoire à Energie Positive en 2050.

Le projet d'agglomération, adopté en décembre 2021, prévoit de développer et mettre en œuvre une stratégie énergétique pour l'agglomération. Celle-ci sera basée sur la réduction des consommations d'énergie et intégrera une stratégie foncière de développement des énergies renouvelables, ainsi qu'une meilleure visibilité sur la gestion des réseaux énergétiques pour faciliter les prises de décision.

Le projet vise à mener une opération forte, rapide et territorialisée et à être compatible avec la réglementation décret tertiaire en particulier, en orientant le territoire vers une dynamique collective de travaux dans les prochaines années.

Objectifs généraux :

- Poursuivre l'engagement dans une démarche de transition énergétique locale en faveur du climat, dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan Climat Air Energie Territorial de GrandAngoulême qui sera adossé au Schéma de Cohérence Territoriale
- Conforter et renforcer la dynamique partenariale avec les communes, et le sentiment d'appartenance à un territoire engagé dans les transitions
- Répondre aux exigences d'efficacité et de rénovation des bâtiments publics, notamment dans le cadre du décret Tertiaire, mais aussi des autres éléments de patrimoine publics
- Maîtriser les dépenses énergétiques des bâtiments publics afin de dégager d'autres marges d'actions pour les travaux et actions liées à la transition
- Diminuer la dépendance des communes aux énergies fossiles

Objectifs opérationnels : 188 études et audit énergétique pour 255 bâtiments à mener sur 2 ans, ces études seront lancées sur deux exercices budgétaires : 2022 et 2023. La plupart des études sont réalisées dans le cadre de la centrale d'achats de l'UGAP qui dispose dans son catalogue des prestations recherchées

Au stade de la candidature à ACTEE, 29 bâtiments prioritaires ont été identifiés pour engager des travaux par le biais d'une maîtrise d'œuvre. Ces bâtiments sont reconnus énergivores et étaient d'ores et déjà identifiés par les partenaires pour des travaux dans le mandat actuel. Les études menées dans le cadre d'ACTEE permettront d'affiner les scénarii de rénovation énergétique de ces bâtiments et d'enclencher pour certains d'entre eux des programmes de travaux dès 2023.

L'ensemble des études a pour objectif de définir les besoins de rénovation efficiente des bâtiments publics. Cet état des lieux est indispensable pour anticiper les appels à projets et modes de financement spécifiques sur ce sujet : intracting, fonds verts,... Ainsi de nouvelles opérations collectives devraient permettre dans le futur de favoriser le passage à l'acte en termes de travaux.

Au stade de la candidature, 29 communes de l'agglomération participent, dont 20 communes bénéficient déjà du Conseil en énergie partagé :

Angoulême, Asnières sur Nouère, Balzac, Bouex, Brie, Champniers, Claix, Dirac, Fléac, Garat, Gond Pontouvre, La Couronne, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Mouthiers, Nersac, Plassac Rouffiac, Puymoyen, Ruelle, Saint Michel, Saint Saturnin, Saint Yrieix sur Charente, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois Palis, Voeuil et Giget, Syndicat mixte pour l'aménagement, l'entretien et la gestion du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE)

1 syndicat mixte : syndicat mixte pour l'aménagement, l'entretien et la gestion du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) GandAngoulême

Le projet proposé par GrandAngoulême et son territoire permet, selon les critères du cahier des charges de l'appel à projet Sequoia, de solliciter le maximum d'aide envisageable, soit 800 000€ pour le territoire (comprenant notamment les coûts induits pour la réalisation des études, la maîtrise d'œuvre, les outils de mesure et de consommation énergétique...).

Calendrier de réalisation prévisionnel : 2022-2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Coordinateurs du projet : GrandAngoulême – Direction de la Transition Ecologique / Direction du patrimoine –Service Energie

016-200071827-20230316-2023_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Etude sur la stratégie d'achats partagée

Contexte :

GrandAngoulême ne dispose pas d'un service achats dédié, cette fonction étant intégrée dans chaque direction opérationnelle (énergies, systèmes d'information, patrimoine, atelier mécanique, etc.).

L'achat public suppose aujourd'hui l'analyse du marché des fournisseurs/prestataires, le sourcing ou échanges préalables avec les fournisseurs, le benchmark qualité, l'analyse critique du besoin, la maîtrise des risques et délais, la connaissance des marges et de l'évolution des prix, la négociation, la mesure des gains achats, etc.

Il existe des besoins en matière de structuration des achats (effectifs et compétences) préalables à la création d'une centrale d'achat public intercommunale.

Les groupements de commandes apparaissent dans certains cas inadaptés, compte tenu de la lourdeur et de la rigidité de la procédure d'adhésion

Néanmoins, certains domaines nécessitent une expertise technique que les communes n'ont pas toujours : elles sont donc en attente d'un appui ou d'un accompagnement des services de l'agglomération (ex. achats d'énergie, systèmes d'information, etc.). De manière générale, l'acte d'achat public réclame des compétences à même de satisfaire les besoins des services et contribuer à la performance des achats sur le plan qualitatif, économique, juridique et environnemental.

Le schéma de mutualisation des services adopté en 2019, comprenait par ailleurs déjà une fiche action n°4 ayant pour thématique la « Mutualisation des achats – projet de centrale d'achats » (voir en ANNEXE 3).

Depuis l'instauration des schémas de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) par l'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, le seuil à compter duquel les collectivités locales et certains gros acheteurs étaient tenus d'élaborer un tel document était fixé à 100 millions d'euros de volume d'achats annuels. Il s'appliquait alors à environ 120 collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Or, le décret du 2 mai 2022 abaisse ce seuil à 50 millions d'euros à compter du 1er janvier 2023. GrandAngoulême doit ainsi désormais réaliser un SPASER.

Objet de l'étude :

- Structurer la fonction achat de l'EPCI ;
- Approfondir et de consolider les réflexions en matière de mutualisation des achats entre l'EPCI et ses communes membres en envisageant les contours d'une centrale d'achats ;
- Etablir le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) de l'EPCI.

Objectifs visés de l'étude :

Structuration des achats groupés :

- Déterminer le périmètre de la mutualisation des achats,
- Construire la gouvernance et le fonctionnement,
- Définir ses besoins en termes de structure-cible, d'effectifs et de compétences (nombre, profils, qualifications ou formations)
- Construire le modèle économique (budget annexe, équilibres financiers, tarification)

Recours à un accompagnement (AMO) par une société spécialisée dans le domaine de la structuration des « fonctions achats »

Pilotage du projet :

Comité technique et Comité de pilotage associant des représentants de GrandAngoulême et des communes membres

Calendrier prévisionnel du projet :

- Démarrage de l'étude Novembre 2022 – Finalisation de l'étude Été 2023 (3 tranches fermes)

Prise en charge financière de l'étude par GrandAngoulême

Coaccusés du projet : Direction de la Commande publique / Service d'appui aux communes

016-200071827-20230316-2023_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023